

La constitution

[Français]

Tous les Canadiens ont connu une période fort traumatisante le printemps dernier, monsieur le président, alors que les forces du fédéralisme se sont regroupées en vue de vaincre les forces de division et de réaffirmer la volonté nationale. Nous nous souvenons aussi que les premiers ministres des provinces se sont déplacés tour à tour au Québec afin de dire aux Québécois que leur avenir est plus sûr à l'intérieur du Canada. Tous les premiers ministres provinciaux et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada se sont engagés à renouveler le fédéralisme par le biais d'une Constitution véritablement canadienne. C'est là une promesse que nous sommes en train de réaliser.

Cette résolution permettra au Canada de se défaire d'une méthode archaïque et imbue de colonialisme pour modifier sa Constitution. En conséquence, le Québec sera protégé par un droit de veto, dans la formule d'amendement, contre toute ingérence sur ses droits particuliers en tant que population unique au niveau de la langue et de sa culture. Je ferai remarquer que les progressistes conservateurs qui se disent les sauveurs du Québec enlèveraient cette protection à cette province unique . . .

[Traduction]

En outre, l'Ouest, les Maritimes et l'Ontario pourront opposer leur veto à toute intervention jugée contraire à leurs intérêts. Lorsque la population des provinces de l'Ouest, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta sera assez nombreuse, elle disposera du même pouvoir.

M. Taylor: Aux termes de la constitution à l'étude, la situation serait la même. Le droit de veto existe à tous les égards. Vous feriez bien de lire la constitution.

M. Chénier: L'intégrité de chaque région est protégée par cette résolution; il faut admettre que ce serait seulement dans les circonstances les plus bizarres ou étranges que la compétence des provinces pourrait être menacée par les dispositions de la constitution.

La formule d'amendement, telle que proposée, garantit qu'à l'avenir aucun gouvernement central ne sera autorisé à intervenir dans les domaines de compétence provinciale. En outre, s'il devait surgir une affaire qui mette en jeu l'intérêt du Canada et qui touche les provinces, un référendum nécessitant une double majorité assurerait qu'aucun gouvernement central ne puisse agir sans l'assentiment des Canadiens.

● (2050)

Quant à la péréquation, sans doute tous les députés reconnaissent-ils que le Canada est bâti sur le partage des richesses entre les personnes et les provinces qui sont bien nanties et celles qui le sont moins. La nouvelle constitution assurera la permanence de cette tradition.

Les garanties en ce qui concerne le droit la mobilité sont également au centre de la vision d'un Canada constitué de régions diverses mais dont les habitants se reconnaissent des affinités. Le Canada a été bâti par des Canadiens capables de circuler librement à la recherche du travail. Je songe par exemple au Nord de l'Ontario qui a vu accourir de partout des Canadiens désireux de travailler dans les mines ou dans les bois. Quel Canada aurions-nous aujourd'hui si les travailleurs des provinces maritimes ou du Québec s'étaient vu refuser du travail sous prétexte qu'ils n'étaient pas domiciliés en Ontario?

Je m'inquiète de ce que le Marché commun européen ait imposé moins d'obstacle que le Canada à la mobilité de la main-d'œuvre. Nous devons à tout prix protéger le droit des Canadiens de vivre et de travailler n'importe où au Canada avant qu'il ne se désagrège davantage.

M. Taylor: Nous l'avons déjà.

M. Chénier: Il est dommage d'entendre le député dire que nous l'avons déjà, car il n'existe pas dans toutes les provinces.

J'en arrive maintenant à la charte des droits et libertés. Je puis affirmer sans hésitation que grâce aux efforts des trois partis, le Parlement est parvenu à produire une déclaration des droits et libertés unique au monde. La charte reflète les valeurs et les devoirs d'une société moderne qui reconnaît la dignité et l'égalité fondamentales de tous les êtres humains. Cette charte recèle beaucoup plus qu'une valeur symbolique car la protection qu'elle accorde exige que les assemblées législatives et les tribunaux s'adaptent aux principes que les Canadiens partagent. Elle a pour double objectif de corriger des injustices de longue date ainsi que d'octroyer de nouveaux droits à des groupes spéciaux de Canadiens tels que les handicapés dont la situation n'a été publiquement dénoncée que ces dernières années.

Cette charte met nos droits de citoyens et d'êtres humains à l'abri des caprices éventuels d'un gouvernement, fédéral ou provincial. C'est important car nous savons que les droits garantis par des déclarations fédérales ou provinciales peuvent et ont souvent été spoliés par des mesures législatives. De toute évidence, si nous tenons vraiment à ces droits et libertés, nous devons le dire sans équivoque.

De plus, cette charte assurerait une protection des droits fondamentaux qui serait uniforme d'un bout à l'autre du pays.

M. Blenkarn: Le droit à la propriété, par exemple.

M. Chénier: Je ne vois vraiment pas pourquoi certaines provinces voudraient pouvoir changer à leur gré une charte des droits qui, sans être idéale, est sans doute ce qui s'est fait de mieux. La seule raison possible est de permettre aux assemblées législatives provinciales de remettre ces droits en question à l'avenir. S'il devient nécessaire de modifier cette charte, la formule d'amendement nous permettra de le faire pour tous les Canadiens.

Je suis certain qu'une fois que les passions seront calmées et que nous aurons oublié les querelles de procédure qui ont éclaté à la Chambre, l'inscription de cette charte des droits dans notre propre constitution canadienne sera considérée par tous les Canadiens comme un exploit extraordinaire. Cette charte est bien l'œuvre de Canadiens, notamment les membres du comité mixte et les centaines de groupes et de particuliers qui y ont témoigné. Quand l'opposition affirme que le Parlement britannique imposera des mesures aux Canadiens, c'est vraiment le plus ridicule de tous ses arguments, et Dieu sait qu'elle en invente de grotesques.

Je dois dire que si je suis très fier que nous puissions avoir une telle charte des droits, je suis quelque peu troublé de constater que les sentiments généreux formulés dans ce document n'aient pas trouvé d'échos dans tous les milieux. Je vais m'attarder quelques instants là-dessus.